



## Informations importantes destinées aux parents et aux élèves

**Année scolaire 2023-2024**

**A CONSERVER**



**Etablissement  
Primaire  
Gland**

Collège des Perrerets  
Ch. de la Perroude 1  
1196 Gland

Tél. 022 557 57 27

[ep.gland@vd.ch](mailto:ep.gland@vd.ch)  
[www.ep-gland.ch](http://www.ep-gland.ch)

## Le mot de la Directrice

*Madame, Monsieur, Chers Parents, Chers Elèves,*

*L'établissement primaire de Gland accueillera à la rentrée près de 1200 élèves de 4 à 12 ans sur nos trois sites scolaires, les Perrerets, Mauverney et les Tuillières.*

*Plus de cent professionnels accompagneront et encadreront les élèves dans un cadre de travail clair, sécurisant et stimulant en leur offrant des activités et des projets qui développent la connaissance de soi et des autres.*

*De par notre formation continue, notre pratique réflexive et notre éthique, nous nous engageons de manière individuelle et collective pour soutenir chaque élève afin de lui permettre d'être acteur de ses apprentissages et de développer son autonomie.*

*Acteur de la communauté locale, nous travaillons également en collaboration avec les partenaires externes dans le respect des rôles et missions de chacun.*

*Dans cette brochure, vous trouverez toutes les informations utiles au bon déroulement de l'année scolaire, ainsi que le règlement interne de notre établissement.*

*Je vous en souhaite bonne lecture et à chacun de nos élèves, une très belle année scolaire.*

*En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, Chers Elèves, mes salutations les meilleures.*



Bettina Thuillard

Directrice

« Afin de faciliter la lecture, seul le genre masculin est employé. Il renvoie de manière égale aux personnes des deux sexes. »

## **TABLE DES MATIERES**

### **Informations de l'Etablissement primaire de Gland**

<b>1. Direction et secrétariat - coordonnées</b>	<b>4</b>
<b>2. Horaire des classes</b>	<b>5</b>
<b>3. Vacances scolaires</b>	<b>6</b>
<b>4. Cadre légal</b>	<b>7</b>
<b>5. Relations entre l'école et la famille</b>	<b>8</b>
<b>6. Absences, excuses, demandes de congé</b>	<b>9</b>
<b>7. Bâtiment et matériel</b>	<b>11</b>
<b>8. Devoirs à domicile</b>	<b>12</b>
<b>9. Disciplines spéciales et personnes ressources</b>	<b>12</b>
<b>10. Camps, courses, sorties et activités hors cadre</b>	<b>17</b>
<b>11. Sport scolaire facultatif</b>	<b>18</b>
<b>12. APE (Association des Parents d'Elèves)</b>	<b>18</b>
<b>13. Conseil d'Etablissement</b>	<b>18</b>

### **Informations de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO)**

**22**

### **Liste des numéros de téléphones et liens utiles**

**2**

### **Règlement interne**

**26**

# Informations de l'établissement primaire

## 1. Direction et secrétariat - coordonnées

Adresse	Etablissement primaire de Gland Ch. de la Perroude 1 Collège des Perrerets 1196 Gland	Tél	022 557 57 27
		Mail	ep.gland@vd.ch
		Site	www.ep-gland.ch

Directrice	Mme Bettina THUILLARD	
Doyen/nes	Mme Frédérique ZEGGANI	Suivi des classes 1-2 P & 3-4 P (Bâtiment Mauverney)
	Mme Bérénice CALAME	3-4 P (Bâtiment Perrerets)
	Mme Patricia AVIOLAT	Suivi des classes 5-6 P
	M. Christophe WIDMER	Suivi des classes 7-8 P

### Heures d'ouverture du secrétariat

Lundi	07:30 - 12:00 et 13:30 - 16:30
Mardi	07:30 - 12:00 et 13:30 - 16:30
Mercredi	07:30 - 12:00 - fermé l'après-midi
Jeudi	07:30 - 12:00 et 13:30 - 16:30
Vendredi	07:30 - 12:00 - fermé l'après-midi

### Adresses des bâtiments scolaires

- Collège des Perrerets                      Chemin de la Perroude 1, 1196 Gland
- Collèges Mauverney A et B              Rue Mauverney, 1196 Gland
- Collège des Tuillières                    Rue des Tuillières 3, 1196 Gland

### Piscine scolaire

La piscine scolaire est située au collège des Perrerets dans le bâtiment D.

## 2. Horaire des classes

L'école est obligatoire, l'élève est tenu d'en suivre régulièrement l'enseignement. La responsabilité de l'école est engagée cinq minutes avant le début des cours et s'arrête à la fin des cours le matin et l'après-midi. Vous trouverez ci-dessous les horaires des classes incluant ce temps de responsabilité, marqué par la première sonnerie.

### Horaire des classes 1-6P

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h25-11h50	08h25-11h50	08h25-11h50	08h25-11h50	08h25-11h50
Après-midi	13h25-15h00	13h25-15h00	congé	13h25-15h00	13h25-15h00

Les cours démarrent à 8h30 et à 13h30.

### Horaire des classes 7-8P

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h08-11h45	08h08-11h45	08h08-11h45	08h08-11h45	08h08-11h45
Après-midi	13h33-16h05	13h33-16h05	congé	13h33-16h05	13h33-16h05

Les cours démarrent à 8h15 et à 13h40.

### Classes 1-2P, jours de présence

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	1-2 P	1-2 P	2 P	1-2 P	1-2 P
Après-midi	2 P	1 P	congé	2 P	2 P

### 3. Vacances scolaires

Les parents sont priés de se conformer aux dates indiquées ci-dessous et de ne pas solliciter de faveur pour un départ anticipé ou une prolongation.

En conséquence, et conformément à l'art. 54 du RLEO, l'école n'accorde pas, en principe, de congé immédiatement avant ou après les vacances. Cette disposition s'inscrit dans la volonté d'offrir à tous les élèves le temps nécessaire à leurs apprentissages.

Veillez-vous référer au site de l'état de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/formation/jours-feries-et-vacances-scolaires>

	2023-2024	2024-2025
Rentrée scolaire	Lundi 21 août 2023	Lundi 19 août 2024
Jeûne	Lundi 18 septembre 2023	Lundi 16 septembre 2024
Automne	vendredi 13 octobre 2023 fin des cours au lundi 30 octobre 2023 début des cours	vendredi 11 octobre 2024 au fin des cours au lundi 28 octobre 2024 début des cours
Hiver	vendredi 22 décembre 2023 fin des cours au lundi 8 janvier 2024 début des cours	vendredi 20 décembre 2024 fin des cours au lundi 6 janvier 2025 début des cours
Relâches	vendredi 9 février 2024 fin des cours au lundi 19 février 2024 début des cours	vendredi 14 février 2025 fin des cours au lundi 24 février 2025 début des cours
Pâques	jeudi 28 mars 2024 fin des cours au lundi 15 avril 2024 début des cours	Vendredi 11 avril 2025 fin des cours au lundi 28 avril 2025 début des cours
Ascension	mercredi 8 mai 2024 fin des cours au lundi 13 mai 2024 début des cours	mercredi 28 mai 2025 fin des cours au lundi 2 juin 2025 début des cours
Pentecôte	lundi 20 mai 2024	Lundi 9 juin 2025
Fin d'année	Vendredi 28 juin 2024	Vendredi 27 juin 2025

## 4. Cadre légal

### Loi et Règlement scolaires

La nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application (RLEO) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013.

Les classes enfantines et primaires représentent les années de 1P à 8P et celles du degré secondaire les années de 9S à 11S.

CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE GÉNÉRALE			CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES DE LA VOIE PRÉGYMNASIALE		
14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale (choix de deux options de compétences orientées métiers <sup>1</sup> , enseignement du français, des mathématiques et de l'allemand dispensé en deux niveaux)	troisième cycle voie prégyrnasiale (choix d'une option spécifique parmi économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique)	11S	14-15 ans
13-14 ans	10S			10S	13-14 ans
12-13 ans	9S			9S	12-13 ans
11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire		8P	11-12 ans
10-11 ans	7P			7P	10-11 ans
9-10 ans	6P			6P	9-10 ans
8-9 ans	5P			5P	8-9 ans
7-8 ans	4P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		4P	7-8 ans
6-7 ans	3P			3P	6-7 ans
5-6 ans	2P			2P	5-6 ans

<sup>1</sup> possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique

### Le plan d'études romand (PER)

L'action pédagogique des enseignants est régie par le PER. Il fixe les attentes fondamentales à atteindre et les moyens d'y parvenir ([www.plandetudesromand.ch](http://www.plandetudesromand.ch)).

### L'évaluation du travail de l'élève

Le travail de l'élève est évalué en relation avec les objectifs du PER. Tous les détails sur les modalités d'évaluation se trouvent dans la brochure de présentation du cycle 1 et celle du cycle 2.

En 4P, 6P, 8P, les élèves passent des épreuves cantonales de référence.

### Publicité et démarchage

Toute forme de publicité et de démarchage est interdite dans les bâtiments abritant les classes officielles (art. 11 LEO, art. 7 RLEO).

## 5. Relations entre l'école et la famille

### Entretiens individuels

Les parents et les enseignants s'entretiennent chaque fois que l'un des partenaires le demande, mais au minimum une fois par année.

Les enseignants sont les interlocuteurs privilégiés pour toute question ou demande d'information. En cas d'insuccès de la demande, vous pouvez vous adresser au Conseil de Direction.

### Séances d'informations collectives

Ces séances ont pour but de présenter le fonctionnement général de l'Etablissement, la LEO et HarmoS. Les parents assistent aux séances d'informations collectives (art. 128 al. 3). Elles ont lieu selon le planning ci-dessous :

Cycle	Dates	Horaire	Bâtiment
7-8P	29 août 2023	19h00 - 20h30	Théâtre de Grand Champ puis dans les classes
Pour chaque classe des autres degrés (1-6P), une réunion de parents ou une rencontre sous une autre forme a lieu avant la mi-novembre, selon la date qui sera indiquée par les enseignants.			

### Documents officiels

Les parents sont priés de signer les documents officiels et de les remettre dans les délais à l'enseignant.

### Agenda de l'élève

L'agenda (cahier de communication pour les 1P-2P) accompagne l'élève lors de chaque cours. C'est un document officiel.

Les parents signent l'agenda ou le cahier de communication chaque semaine et prennent connaissance des notes, des appréciations et/ou des commentaires inscrits.

### Déménagements, départs ou changement administratif

Tout changement d'adresse et/ou de responsable légal de l'élève, de numéro de téléphone privé, de numéro de portable, d'adresse courriel ou tout autre changement doit être signalé sans retard au secrétariat afin que le courrier parvienne à son destinataire et, qu'en cas d'accident ou de maladie, les parents puissent être avertis sans délai.

Le départ d'un élève est signalé par écrit à la Direction de l'Etablissement.

## **Fête du Chêne 1P-6P**

La Fête du Chêne a lieu le jeudi de la dernière semaine d'école. C'est l'occasion pour les élèves de 1P à 6P de défiler dans la ville de Gland puis, pour l'école et la famille, de passer ensemble une soirée festive.

## **Promotions 8P**

Le dernier jeudi de l'année scolaire, l'établissement primaire de Gland organise à l'attention des élèves 7P-8P des promotions de fin de scolarité primaire pour les 8P en même temps que la remise des livrets scolaires. Celles-ci se font uniquement en présence des élèves et des enseignants.

## **Autres occasions**

Spectacles de classes, expositions et portes ouvertes sont autant de possibilités pour les parents de mieux comprendre la vie de l'école et pour les enseignants de rencontrer les parents de leurs élèves.

## **6. Absences, excuses, demandes de congé**

Les parents ou les personnes responsables annoncent toute absence de leur enfant **auprès de l'enseignant pour les élèves de 1P à 6P et auprès du secrétariat pour les élèves de 7P à 8P**. L'absence doit ensuite être justifiée par écrit. La justification doit être remise au maître de classe pour contrôle, le jour du retour de l'élève.

Les absences sont gérées par le maître de classe et si nécessaire par le Conseil de Direction. Si l'absence se prolonge au-delà de cinq jours, un certificat médical est indispensable.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école dès l'entrée en classe jusqu'à la sortie (le matin et l'après-midi). Ils ne sont pas sous la responsabilité de l'école sur le trajet "maison-collège". En cas d'absence de l'enfant, le maître est tenu de la noter dans le système informatique Pareo et d'en rechercher la cause.

Les absences non justifiées peuvent être sanctionnées par le Conseil de Direction.

### **Congé**

Tout congé doit être demandé au moins **10 jours ouvrables à l'avance** et hors vacances, par écrit, par la personne responsable, au moyen du formulaire ad hoc, accompagné d'un justificatif (convocation, faire-part, invitation, etc.). Celui-ci est disponible, dans l'agenda de l'élève, auprès de l'enseignant, du secrétariat ou sur le site Internet de l'établissement. Pour les demandes de plus d'une semaine, un délai minimum d'un mois est nécessaire. La demande motivée est à remettre au maître de classe qui la transmettra à la Direction.

### **Santé des élèves**

Merci de transmettre toute information concernant la santé de vos enfants soit au maître de classe, à l'infirmière ou au secrétariat.

## **Accident**

### **Une assurance maladie et accidents de l'enfant est obligatoire.**

Si un enfant est victime d'un accident durant les heures d'école, des soins appropriés lui sont apportés. L'infirmière scolaire assure les premiers secours. En son absence, ceux-ci sont prodigués par l'enseignant ou tout autre adulte présent.

Les parents sont tenus de prendre en charge leur enfant (retour à la maison, soins à domicile, conduite dans un centre d'urgence, chez le médecin, ...).

L'infirmière / la personne qui assure les soins reste avec l'élève jusqu'à l'arrivée du parent.

En cas d'urgence importante, l'ambulance peut être appelée.

La commune de Gland a conclu une assurance complémentaire pour payer la part qui est en général à la charge des parents (à l'exception de la franchise et de la participation aux frais), si l'accident a lieu à l'école ou sur le chemin de l'école.

Tout accident doit, au préalable, être annoncé à l'assurance personnelle de l'enfant.

## **Cellule de crise**

En cas d'incident critique, une cellule de crise est prévue et peut être activée dans un délai très court.

L'activation de cette cellule a pour but d'organiser, de gérer et de s'occuper des personnes directement ou indirectement touchées par cet incident critique.

## **Mise en congé des élèves en cas de formation des enseignants**

Les enseignants participent à des formations qui peuvent avoir lieu pendant les heures de classe. Ils sont en principe remplacés, mais, exceptionnellement, les élèves peuvent être mis en congé. L'information est alors notée dans les agendas des élèves ou une lettre est adressée par la Direction aux parents.

En cas de mise en congé, une permanence scolaire est mise en place pour prendre en charge les enfants sans solution de garde.

## **Arrivées tardives**

Nous attendons des élèves qu'ils respectent strictement l'horaire de l'Etablissement. Les arrivées tardives perturbent le travail de l'ensemble de la classe. Les élèves et les parents prendront donc toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuels.

Un retard de vingt minutes et plus sera assimilé à une période d'absence et nécessitera donc un mot d'excuse rédigé par l'un des parents ou le représentant légal de l'enfant.

## **Dispenses d'éducation physique et/ou d'autres branches**

L'élève qui fait du sport ou un art à haut niveau peut demander un formulaire de dispense de cours au secrétariat. Ce formulaire est rempli par la famille puis la Direction statue et communique la décision par courrier aux parents et aux maîtres concernés.

L'élève qui doit être dispensé pour une courte durée, avec ou sans dispense médicale ou sur demande des parents, assiste tout de même à la leçon.

Pour un élève concerné par une dispense pour une longue durée, la décision de modification d'horaire est prise par le doyen concerné, le maître de classe et le maître de discipline spéciale.

## **7. Bâtiment et matériel**

### **Périmètre scolaire**

Le périmètre scolaire définit l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire. Les limites sont montrées aux élèves par le titulaire de classe en début d'année. Le règlement interne définit le comportement attendu de chacun au sein de l'établissement. Merci de vous y référer.

### **Accès dans les bâtiments de l'école**

Dès la première sonnerie, les élèves peuvent entrer dans les bâtiments selon les directives des enseignants. Ils sont tenus d'être ponctuels dans le cadre de toutes les activités.

Il est interdit à toute personne, y compris aux parents, de s'introduire dans les bâtiments de l'école ou dans ses dépendances pour retirer sans autorisation un enfant de la classe ou interrompre l'enseignant dans l'exercice de ses fonctions.

### **Respect des lieux scolaires**

Les élèves ont le devoir de veiller à la propreté de la cour de récréation et des abords des bâtiments scolaires. Des poubelles et des espaces de tri sont à leur disposition.

Les élèves sont priés de ranger leur table et de laisser leur classe dans un ordre parfait, tout particulièrement en fin de journée.

### **Matériel**

Le matériel est fourni par l'école. L'élève en prend soin, les livres sont rendus en fin d'année en bon état. Il n'y a plus d'obligation de recouvrir les livres, brochures et cahiers, cependant tout matériel perdu et/ou abîmé doit être remplacé par les parents.

Si un élève ou, par lui, un parent souhaite conserver un ouvrage scolaire usagé (cf décision 143), il doit déposer une demande écrite au secrétariat.

### **Vol et dégâts**

Seul le détenteur de l'objet peut l'assurer contre le vol. Aucune assurance ne peut être conclue par l'école. Les élèves sont donc responsables de leurs affaires, en classe et dans les vestiaires. Pour éviter tout vol, les élèves sont priés de ne pas apporter des objets de valeur à l'école.

L'école ne peut pas être rendue responsable pour des vols ou des dégâts commis à l'intérieur des bâtiments ou occasionnés aux vélos, trottinettes ou autres véhicules garés autour des bâtiments scolaires.

## **Effets personnels**

Les objets trouvés peuvent être récupérés auprès du concierge à la récréation du matin ou dans la caisse prévue à cet effet. Les objets de valeur sont à demander aux concierges ou au secrétariat pour les Perrerets.

En 1-2P, les effets personnels seront marqués au nom de l'élève pour diminuer les risques de perte. Cette mesure est facultative pour les élèves de 3-8P.

Les téléphones portables doivent être éteints et non visibles pendant les heures d'école.

## **Tenue vestimentaire**

Chaque élève (fille ou garçon) se présente en classe dans une tenue vestimentaire correcte, ventre et dos couverts.

En classe, les élèves de 1P à 6P doivent porter des pantoufles.

## **8. Devoirs à domicile**

Dès la 3P, les enseignants donnent aux élèves des devoirs à effectuer hors du temps d'enseignement prévu à la grille horaire.

Les devoirs sont préparés en classe et sont adaptés à l'âge et au développement des élèves. Ils peuvent donc être différents d'un élève à l'autre au sein d'une même classe.

### **Devoirs accompagnés**

Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leur enfant aux devoirs accompagnés organisés par la Commune de Gland (informations sur le site de la Commune).

## **9. Disciplines spéciales et personnes ressources**

### **Rythmique**

Les rythmiciennes interviennent en 1-2P en collaboration avec les titulaires de classe.

### **Natation**

Les classes de 3 à 6P suivent un cours hebdomadaire de natation à la piscine durant 6 mois. Ils ont une période d'éducation physique les six autres mois. Les cours de natation sont obligatoires. Ils sont donnés par des maîtres brevetés avec la collaboration du maître de classe. Sur demande des parents, l'élève peut être dispensé d'une leçon pour maladie ou indisposition momentanée. Une dispense prolongée implique un certificat médical.

### **Activités créatrices manuelle et textiles (ACM, ACT et TMA)**

Les enseignants d'ACM et d'ACT interviennent dans les classes 3P à 6P soit en collaboration avec le titulaire de classe, soit en demi-classe. En 7P-8P, ces cours sont donnés en demi-classe dans des salles spécifiques.

## **Projets en Co-enseignement**

Les projets en co-enseignement sont destinés à toutes les classes afin de permettre aux élèves d'évoluer favorablement dans leurs apprentissages et favoriser leur autonomie.

Ils peuvent être donnés en petits groupes, en demi-classe ou inter-classes.

En 7-8P, selon les besoins des élèves, nous mettrons également sur pied des appuis hors temps scolaire en français, mathématiques et allemand.

## **Cours intensif de français pour les élèves allophones (CIF)**

L'enseignante CIF peut intervenir dans ou hors de la classe sur temps d'école. Dès leur admission à l'école, les élèves allophones bénéficient, selon leurs besoins, de mesures visant l'acquisition des bases linguistiques et culturelles utiles à leurs apprentissages scolaires et à leur intégration sociale. Un cours de sensibilisation pré-scolaire (mots piccolo) est organisé en fin d'année scolaire pour nos futurs élèves allophones de 1P.

## **Enseignement spécialisé et assistantat à l'intégration**

Certains de nos élèves peuvent être au bénéfice d'un projet particulier nécessitant l'intervention d'un enseignant spécialisé ou d'un assistant à l'intégration. Ces projets sont mis sur pied en accord et avec la collaboration des parents.

## **Equipe pluridisciplinaire**

Un groupe pluridisciplinaire composé de plusieurs acteurs de la vie scolaire (directrice, doyens, médiateurs, médecins, infirmières, psychologues, assistante sociale, éducateur social, conseillère Ecole-Famille) est appelé à étudier des situations d'élèves en difficulté et à proposer des mesures adéquates. Les parents sont avertis au préalable lorsque l'enseignant souhaite parler de leur enfant.

## **Médiation**

Le médiateur a pour objectif de contribuer à faire de notre établissement scolaire un lieu où les élèves se sentent en sécurité. Il est principalement à la disposition des élèves qui rencontrent un problème et qui ne parviennent pas à le résoudre seuls. Il est à l'écoute des élèves et les soutient dans le but de diminuer au maximum les situations d'exclusion, de solitude, de violence et d'incivilité. Dans ce cadre-là, il peut intervenir à la demande d'un élève, d'un groupe d'élèves, d'une classe, d'un enseignant ou d'un parent, en entretien individuel ou en groupe. Le médiateur travaille dans un cadre de confidentialité. Il passe dans chaque classe au début de l'année afin de se présenter et d'expliquer son rôle aux élèves. Il collabore avec l'infirmière scolaire et la déléguée PSPS au développement des comportements favorables à la santé.

Médiateurs scolaires	1-6P – MAU : Mme Fabrine Martin	079 752 29 12
	1-6P – PER : Mme Dorothée Kaltenrieder	076 615 24 36
	7-8P – TUI : M. Stéphane Kryvian	076 384 19 78

## **Conseil des délégués d'élèves**

Le Conseil des élèves a pour but de favoriser le développement harmonieux de la vie commune et individuelle des élèves au sein de l'établissement.

Il y a un conseil des délégués d'élèves par site dès la 5P. Ces conseils auront lieu le vendredi de 11h05 à 11h50 pour les 5P-6P, et le jeudi de 12h15 à 13h15 pour les 7P-8P.

## **Lutte contre le harcèlement (Equipe GAIN)**

Notre école se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Comme dans les autres établissements du canton, notre école peut toutefois être le lieu de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves contre un élève seul et ainsi fragilisé.

Groupe anti-intimidation (GAIN) : Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnels spécialement formée à la « Méthode de la préoccupation partagée » intervient depuis quelques années ([www.preoccupationspartagee.org](http://www.preoccupationspartagee.org)).

Cette méthode bienveillante et non blâmante consiste à rencontrer, une ou plusieurs fois, tout élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

## **Infirmière scolaire et médecin scolaire**

Le service de santé est un lieu d'accueil pour les enfants, les adolescents et leur famille.

L'infirmière propose un accompagnement professionnel pour toute question en lien avec le bien-être.

Spécialisées en santé communautaire, les infirmières scolaires offrent des prestations durables de promotion de la santé et de prévention dans le respect de la confidentialité et des choix des enfants et des adolescents dans une visée inclusive.

- Soins personnalisés, écoute et soutien
- Evaluation, orientation et collaboration avec les partenaires et les réseaux de soins
- Accompagnement dans des situations individuelles, diverses et imprévisibles (complexités psycho-sociales et familiales, urgences, incidents critiques) et dans des expériences de santé spécifiques (maladies chroniques, handicap)
- Participation à la mise en place de projets de promotion de la santé avec les professionnels de l'école (équipe PSPS)
- Mise en œuvre de la vaccination scolaire par délégation du médecin cantonal
- Information sur les prestations infirmières à l'ensemble de la communauté scolaire

Le médecin scolaire collabore avec l'infirmière scolaire. Il est une personne ressource pour l'établissement.

L'infirmière scolaire offre son conseil, son expertise et des soins dans les domaines de la santé physique, mentale et sociale des enfants et des adolescents.

En collaboration avec les adultes, les pairs et les services concernés, elle répond aux besoins liés à l'intégration, à l'accompagnement et à la protection des enfants et des adolescents.

En partenariat avec différents acteurs internes et externes à l'Etablissement, elle développe des activités de promotion et de prévention en santé communautaire.

**Les parents sont tenus d'avertir l'infirmière scolaire** de tout problème de santé concernant leur enfant.

Si la santé de l'enfant nécessite un suivi particulier, l'infirmière établit un document de transmission (besoin de santé particulier).

Aucun médicament n'est donné à l'école par les enseignants, mis à part pour les élèves avec un besoin de santé particulier.

Le médecin scolaire collabore avec l'infirmière scolaire, dont il est le référent. Il peut intervenir comme personne ressource lors d'entretien, en cas de crise ou d'incident critique, qu'il s'agisse d'une situation individuelle ou collective.

Il organise des mesures préventives (campagnes de vaccinations, lutte contre les épidémies).

Il peut effectuer des visites médicales et orienter vers un médecin traitant, en particulier les nouveaux arrivants et les élèves sans suivi médical dont l'état de santé le justifie.

#### Camps et sorties

Les enseignants n'auront à disposition qu'un seul médicament le Paracétamol qu'ils pourront donner en cas d'urgence, après accord des parents.

Pour les enfants ayant un problème de santé aigu ou chronique nécessitant un traitement médicamenteux ou des soins spécifiques, les parents sont invités à prendre contact avec l'infirmière scolaire suffisamment tôt pour organiser la prise en charge.

#### **Infirmière scolaire 1-6P**

Mme Marjorie Schmitt : 079 159 07 15 – [ServiceSante.ep.Gland@avasad.ch](mailto:ServiceSante.ep.Gland@avasad.ch)

**Médecin scolaire 1-6P** : Drsse Antoinette Djamén

#### **Infirmière scolaire 7-8P**

Mme Marie-Laure Gonzalez : 079 159 07 24 – [ServiceSante.ep.Gland@avasad.ch](mailto:ServiceSante.ep.Gland@avasad.ch)

**Médecin scolaire 7-8P** : Dr Robert Mally

#### **Promotion de la Santé et Prévention en milieu scolaire (PSPS)**

Dans le canton de Vaud, la santé à l'école est gérée par l'Unité PSPS (Unité de Promotion de la Santé et de Prévention en milieu Scolaire)

Pour en savoir plus : <https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/infirmieres-scolaires/>

## **Psychologues Psychomotriciens Logopédistes en milieu scolaire (PPLS)**

Le Service PPLS est composé de psychologues, psychomotriciens et de logopédistes.

Ce Service est à la disposition des parents d'élèves et des enseignants pour toutes questions liées aux difficultés rencontrées par l'élève (enfant ou adolescent) qu'elles soient de l'ordre de l'intégration scolaire et/ou du développement général.

Il intervient à la suite de la demande des parents, qu'elle soit spontanée ou sur la proposition des enseignants, dans le but de favoriser une reprise évolutive des enfants et des adolescents en situation d'échec ou de difficultés cognitives et/ou relationnelles.

L'ensemble des prestations est financé par le Canton de Vaud et les locaux sont mis à disposition par les communes.

Ces prestations sont proposées aux parents par les enseignants mais ne sont mises en place avec les enfants qu'**avec l'accord formel et la collaboration des parents** qui prennent eux-mêmes contact avec le service PPLS.

**Contact direct avec le service PPLS au numéro de téléphone suivant :**

Tél : 021 557 94 95

## **Conseillère école – famille**

La Conseillère école-famille est une professionnelle du travail social en milieu scolaire. Son objectif principal est de favoriser la collaboration entre les familles, les enseignants et les intervenants qui gravitent autour de l'enfant.

Les missions sont :

- Écouter, soutenir, conseiller et orienter les familles dans la confidentialité et le respect de l'individu
- Chercher des solutions liées à une problématique scolaire, sociale et/ou familiale avec la famille
- Informer, accompagner et favoriser les synergies entre les différents partenaires

Employée par la Commune, son bureau se trouve au Collège de Grand-Champ. Elle peut être sollicitée par les élèves, les parents, les collaborateurs des établissements scolaires, ainsi que par les professionnels de la région en lien avec les élèves.

Madame Barbara Konrad – 079 400 81 33 - [b.konrad@gland.ch](mailto:b.konrad@gland.ch)

Présence : Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis

## **Educateur social en milieu scolaire**

Travailleur social de formation, Baptiste Conti est éducateur en milieu scolaire pour les établissements primaire et secondaire de Gland. Il fait partie d'une équipe, le PEMS (pôle de compétences éducatif en milieu scolaire) qui intervient dans l'ensemble des établissements de la région de La Dôle.

Il est une ressource pour les élèves et leurs familles, le corps enseignant et les directions, ou encore les intervenants élargis.

En collaboration avec l'ensemble des professionnels, il est compétent, pour des questions liées à l'estime de soi, la gestion des émotions, la motivation, la communication, les relations ou encore l'implication, dans le cadre de la scolarité de vos enfants. Concrètement, il offre un espace d'écoute, une relation de confiance, un autre regard ou encore un temps de respiration pour permettre de trouver, ensemble, de nouvelles pistes d'action qui mobilise les ressources de chacun.

Perrerets : M.Baptiste Conti – 079 366 37 98 – [baptiste.conti@pre-de-vert.ch](mailto:baptiste.conti@pre-de-vert.ch)  
Mauverney : Mme Tania Favre – 079 379 82 98 – [tania.favre@pre-de-vert.ch](mailto:tania.favre@pre-de-vert.ch)

### Concept 360

Vous pouvez trouver des informations plus détaillées sur l'ensemble des prestations de la scolarité obligatoire au bénéfice des élèves sur le site <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/concept-360/>.

### Bibliothèque

La bibliothèque communale et scolaire de Gland, située au 2<sup>ème</sup> étage de l'établissement secondaire Gland - Grand Champ, s'adresse aux enfants et aux adultes. Le prêt est gratuit pour tous. Un large choix d'ouvrages est à disposition de ses lecteurs, (romans, bandes dessinées, documentaires, encyclopédies, livres en langues étrangères, etc).

Horaire :	Enfants scolarisés à Gland	Autre public
Lundi	10h10-18h00	15h15-18h00
Mardi, jeudi, vendredi	8h00-18h00	15h15-18h00
Mercredi	8h00-12h00 - 15h00-19h00	15h00-19h00
Samedi	9h00-12h00	9h00-12h00

Dans le cadre de la bibliothèque scolaire, des animations sont proposées aux classes tout au long de l'année impliquant des fermetures temporaires. Ces fermetures sont signalées chaque semaine sur la porte de la bibliothèque ainsi que sur le tableau électronique d'information aux élèves.

En dehors des heures d'ouverture communales, les parents sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) tous les jours de 12h00 à 13h30 (sauf le mercredi et durant les vacances scolaires). Dans ce cas, l'adulte ne peut pas emprunter de livres pour lui.

#### **Bibliothèque scolaire et communale de Gland**

Pour plus d'informations : [biblio.gland.ch](http://biblio.gland.ch)

Tél. 022 557 56 71

## 10. Camps, courses, sorties et activités hors cadre

Les élèves bénéficient d'activités hors des bâtiments de l'école en cours d'année. Merci d'observer les règles suivantes :

- ponctualité lors des rendez-vous ;
- obligation de suivre le programme des visites avec la classe ;
- tenue correcte dans les établissements visités et les transports publics ;

- strict respect du règlement interne de l'établissement ;

Tout élève dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de la course d'école ou de l'activité peut être exclu avant le départ.

Les parents d'enfants fréquentant une structure d'accueil sont priés d'informer les personnes concernées des changements occasionnés et en cas de report d'une sortie, de fournir un pique-nique à leur enfant.

La commune soutient financièrement ces activités. Une participation financière pour les repas peut être demandée aux parents. Pour tout souci de financement, vous pouvez vous adresser à la Conseillère Ecole-Famille.

## **11. Sport scolaire facultatif**

Chaque année, l'établissement propose un programme de sport scolaire facultatif. Il permet de faire découvrir de nouvelles disciplines sportives, d'encourager et de pratiquer une activité physique régulière. Ces cours sont gratuits (financé par le Service de l'éducation physique et sportive) et se déroule en dehors des horaires scolaires. En règle générale, les élèves choisissent des activités nouvelles, qu'ils ne pratiquent pas traditionnellement.

Les inscriptions démarreront en début d'année scolaire sur Gland Mon Portail : <https://gland.monportail.ch/Web/>

## **12. APE**

L'APE-Gland est l'association des parents d'élèves de Gland constituée par des parents d'élèves.

L'association s'implique pour rendre la scolarité des élèves sereine pour tous, en étant un lieu d'échange, d'informations et un relai de l'opinion des parents auprès des institutions scolaires communales et cantonales.

Elle propose également des activités pour les enfants, les adolescents et les parents.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez visiter leur site : [www.ape-Gland.ch](http://www.ape-Gland.ch) ou les contacter par e-mail : [ape.gland@ape-vaud.ch](mailto:ape.gland@ape-vaud.ch).

## **13. Conseil d'Etablissement**

Le Conseil d'établissement concourt à l'insertion des établissements scolaires dans la vie locale. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les autorités locales, la population et les parents d'élèves (art. 33 LEO).

Le Conseil d'établissement se compose de 24 membres issus à parts égales des personnes mentionnées à l'article 34 LEO :

- a. représentant-e-s des autorités communales : l'un d'entre eux assume la présidence ;
- b. parents d'élèves fréquentant les établissements ;
- c. représentant-e-s des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements ;
- d. représentant-e-s des professionnels actifs au sein des établissements.

Madame Jeannette Weber, Municipale en charge de l'accueil de l'enfance, la jeunesse et des écoles, en assume la Présidence.

**Informations de la Direction Générale de  
l'Enseignement Obligatoire (DGEO)**

## Décision n° 131

### Congés individuels des élèves

Vu :

- l'article 69 de la Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- l'article 54 du Règlement du 2 juillet 2012 d'application de la LEO (RLEO) ;

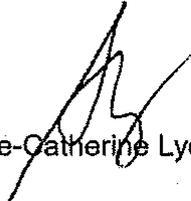
**la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture détermine les motifs pour lesquels un congé peut être accordé :**

1. Sur demande écrite et motivée des parents, un congé individuel ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières, qui feraient apparaître un refus comme disproportionné.
2. Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle,...) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.

#### **Application**

Les directeurs sont chargés de l'application de cette directive, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013. Ils veillent en particulier à en informer le corps enseignant et les parents.

Lausanne, le 12 juillet 2013



Anne-Catherine Lyon



**Cesla Amarelle**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la  
formation, de la jeunesse et de la  
culture

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Décision n° 162

**Interdiction de l'usage des dispositifs numériques personnels des élèves dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire**

Vu :

- les articles 27, 31, 32, 33 et 119 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ainsi que les articles 18, 20, 24 et 103 de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO);
- les articles 40 et 50 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud du 12 novembre 2001 (LPers) ainsi que l'article 124 de son règlement d'application du 9 décembre 2002 (RLPers);

Considérant que :

- les dispositifs numériques, tels que les téléphones portables et les autres objets connectés, sont devenus omniprésents dans notre quotidien et celui des élèves,
- l'un des nombreux objectifs de l'école est de favoriser la concentration et la capacité d'apprentissage des élèves, ainsi que les échanges sociaux et ludiques entre pairs,

**la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et  
de la culture décide que :**

- les dispositifs numériques personnels des élèves sont interdits dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire : en classe, lors des pauses et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps. Lorsque les repas de midi sont organisés dans un restaurant scolaire et plus généralement durant la pause de la mi-journée, la réglementation de l'usage de ces dispositifs relève des communes, respectivement du conseil d'établissement. Ce dernier veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève;
- les dispositifs numériques personnels doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles ;
- des exceptions sont prévues lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e, que ce soit des activités à visée d'éducation numérique ou d'autres domaines du Plan d'études romand (PER) ;
- en cas de non-respect de ces règles, les dispositifs numériques personnels sont confisqués conformément aux articles 119 LEO et 103 RLEO, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le règlement d'établissement. En cas de dommage aux dispositifs lors de la confiscation, la responsabilité des collaborateurs-trices est déterminée selon la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud.

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2019.

Lausanne, le 26 juin 2019

Cesla Amarelle

## Liste des numéros de téléphones et liens utiles

- PER [www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)
- DFJC-DGEO (LEO) [www.vd.ch](http://www.vd.ch)
- Etablissement primaire [www.ep-gland.ch](http://www.ep-gland.ch)
- Infirmière 1P-6P 022 557 57 33  
[ServiceSante.ep.Gland@avasad.ch](mailto:ServiceSante.ep.Gland@avasad.ch)
- Infirmière 7P-8P 022 557 56 59  
[ServiceSante.ep.Gland@avasad.ch](mailto:ServiceSante.ep.Gland@avasad.ch)
- Médiatrice 1P-6P - Mauverney  
Fabrine Martin Tél : 079 752 29 12  
[fabrine.martin@edu-vd.ch](mailto:fabrine.martin@edu-vd.ch)
- Médiatrice 1P-6P - Perrerets  
Dorothee Kaltenrieder Tél : 076 615 24 36  
[dorothee.kaltenrieder@edu-vd.ch](mailto:dorothee.kaltenrieder@edu-vd.ch)
- Médiateur 7P-8P - Tuillières  
Stéphane Kryvian Tél. 076 384 19 78  
[stephane.kryvian@edu-vd.ch](mailto:stephane.kryvian@edu-vd.ch)
- PPLS Tél : 021 557 94 95  
[ppls gland@bluewin.ch](mailto:ppls gland@bluewin.ch)
- Conseillère Ecole-Famille  
Barbara Konrad Tél. 022 557 56 61  
[b.konrad@gland.ch](mailto:b.konrad@gland.ch)
- Educateur social en milieu scolaire  
Baptiste Conti Tél. 079 366 37 98  
[baptiste.conti@pre-de-vert.ch](mailto:baptiste.conti@pre-de-vert.ch)
- Jardin des Parents Espace de rencontres et d'échanges sur les questions éducatives, offert gratuitement et sans inscription aux parents d'enfants et d'adolescents.  
([www.jardin-des-parents.ch](http://www.jardin-des-parents.ch))
- Ville de Gland [www.gland.ch](http://www.gland.ch)
- UAPE [www.laruche.ch](http://www.laruche.ch)
- PauseDej [maisons.enfance@gland.ch](mailto:maisons.enfance@gland.ch)
- Devoirs accompagnés [maisons.enfance@gland.ch](mailto:maisons.enfance@gland.ch)
- Pédibus [www.pedibus.ch](http://www.pedibus.ch)
- Association de Parents d'élèves [ape.gland@ape-vaud.ch](mailto:ape.gland@ape-vaud.ch)
- Bibliothèque <https://www.gland.ch/decouvrir-et-sortir/culture/bibliotheques>
- Cours de natation [www.alevins.ch](http://www.alevins.ch)
- Restaurant scolaire [www.dsr.ch/fr/intro](http://www.dsr.ch/fr/intro)